

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018  
COMPTE RENDU SOMMAIRE

N°	OBJET												
2018-142 DB	<p><b><u>AIDE AUX ENTREPRISES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE DUJARDIN CONCEPT</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'approuver la convention à intervenir avec Dujardin Concept, dont l'objet est de définir les engagements réciproques et d'accorder le versement d'une subvention de 15.724 euros pour son projet d'investissement, décomposé comme suit :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="312 696 1374 947"> <thead> <tr> <th>Poste</th> <th>Montant € (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scie double tête à commande numérique</td> <td>52 414,00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>52414</b></td> </tr> <tr> <td>Montant éligible</td> <td>52 414,00</td> </tr> <tr> <td>Taux d'aide accordé par la CA SVL</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td><b>Montant de l'aide allouée par la CA SVL</b></td> <td><b>15 724,20</b></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'autoriser le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents</li> </ul>	Poste	Montant € (HT)	Scie double tête à commande numérique	52 414,00	<b>TOTAL</b>	<b>52414</b>	Montant éligible	52 414,00	Taux d'aide accordé par la CA SVL	30 %	<b>Montant de l'aide allouée par la CA SVL</b>	<b>15 724,20</b>
Poste	Montant € (HT)												
Scie double tête à commande numérique	52 414,00												
<b>TOTAL</b>	<b>52414</b>												
Montant éligible	52 414,00												
Taux d'aide accordé par la CA SVL	30 %												
<b>Montant de l'aide allouée par la CA SVL</b>	<b>15 724,20</b>												
2018-143 DB	<p><b><u>ZAC ECOPARC SUD – ACQUISITION AUX CONSORSTS GUIDET, MOREAU ET RIVET DE LA PARCELLE DE REFERENCE AL 156 D'UNE SUPERFICIE DE 5.436 M2</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'autoriser l'acquisition auprès des consorts GUIDET, MOREAU et RIVET de la parcelle de terrain située ZA Écoparc Sud, cadastrées section AL 156 d'une superficie de 5 436 m<sup>2</sup> au prix de 21 744,00 euros net de taxes, dans le but de renforcer le tissu économique local,</li> <li>de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente,</li> <li>d'autoriser la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des éventuels frais de notaires et de bornage liés à cette acquisition,</li> <li>d'autoriser l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.</li> </ul>												
2018-144 DB	<p><b><u>RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET LA SARL BATISPIRE</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>d'autoriser</b> le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à résilier le bail emphytéotique conclu le 17 janvier 2011 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et la SARL BATISPIRE, immatriculée au RCS de Saumur et situé 270 rue du Clos Bonnet dans la Zone Industrielle du Clos Bonnet à Saumur (49400), représentée par Monsieur Michel PIERRAT, Gérant de la dite SARL, considérant le jugement du 5 septembre 2018 par lequel le Tribunal de Commerce d'Angers a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL BATISPIRE</li> </ul>												

2018-145 DB	<p><b><u>CIRCUIT VELO 44 – JALONNEMENT</u></b>  <b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>de solliciter</b> une subvention LEADER d'un montant le plus élevé possible, afin d'obtenir un soutien financier contribuant à la finalisation de l'itinéraire avec mise en place d'un jalonnement unique (réalisation de la signalisation directionnelle et de police d'une portion de l'itinéraire sur la commune de Baugé-en-Anjou (commune de Cuon), ceci dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la V44 à l'échelle régionale</li> </ul> <p>Coût global de l'opération :</p> <table border="1" data-bbox="312 645 1321 869"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES (HT)</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMO (Inddigo)</td> <td>6.377,69 €</td> <td>Région des Pays de La Loire</td> <td>7.450,02 €</td> </tr> <tr> <td>Jalonnement</td> <td>18.862,41 €</td> <td>LEADER</td> <td>13.410,05 €</td> </tr> <tr> <td>Compteur</td> <td>4.560,00 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>8.940,03 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>29.800,10 €</b></td> <td></td> <td><b>29.800,10 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>d'autoriser</b> le président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Baugé-en-Anjou.  Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 de la Communauté d'Agglomération.</li> </ul>	DEPENSES (HT)		RECETTES		AMO (Inddigo)	6.377,69 €	Région des Pays de La Loire	7.450,02 €	Jalonnement	18.862,41 €	LEADER	13.410,05 €	Compteur	4.560,00 €	Autofinancement	8.940,03 €	<b>TOTAL</b>	<b>29.800,10 €</b>		<b>29.800,10 €</b>
DEPENSES (HT)		RECETTES																			
AMO (Inddigo)	6.377,69 €	Région des Pays de La Loire	7.450,02 €																		
Jalonnement	18.862,41 €	LEADER	13.410,05 €																		
Compteur	4.560,00 €	Autofinancement	8.940,03 €																		
<b>TOTAL</b>	<b>29.800,10 €</b>		<b>29.800,10 €</b>																		
2018-146 DB	<p><b><u>STADE OFFARD – CONVENTION DE REFACTURATION DES DEPENSES D'ENERGIE PASSEE AVEC LA VILLE DE SAUMUR</u></b>  <b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>de valider</b> la convention de refacturation des dépenses d'énergie du stade Offard d'un montant total de 18 923,31 € pour la période du 1er janvier 2017 au 1er avril 2018,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président à signer ladite convention</li> </ul> <p>Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts au Budget Principal des exercices concernés (compte 62875 – 412).</p>																				
2018-147 DB	<p><b><u>ZA LA PIECE DU GRAND BOIS A ALLONNES – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE A L'EXTENSION DES RESEAUX D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC (SIEML MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE)</u></b>  <b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> l'avant projet sommaire, le financement du projet établi à hauteur de 113.484 € HT (déduction faite de la participation du SIEML), détaillé comme suit : <table data-bbox="448 1585 1289 1653"> <tr> <td>Montant estimatif (HT) des travaux :</td> <td>139 890 €</td> </tr> <tr> <td>Participation de SAUMUR VAL DE LOIRE (TTC) :</td> <td>113 484 €</td> </tr> </table> l'urbanisation du secteur ayant pour objectifs principaux de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une offre foncière en matière de développement économique (vocation artisanale) alternative à celle de la ZA de la Ronde (vocation industrielle) sur la même commune d'Allonnes et répondre ainsi aux demandes locales ;</li> <li>• Développer l'activité artisanale en dehors du bourg d'Allonnes, particulièrement depuis l'ouverture de la déviation de cette commune ;</li> <li>• Combler une « dent-creuse »,</li> </ul> </li> <li>• <b>de confirmer</b> le financement du projet de travaux de déploiement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public dont le montant s'élève à 113 484 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération « SAUMUR VAL DE LOIRE »</li> </ul>	Montant estimatif (HT) des travaux :	139 890 €	Participation de SAUMUR VAL DE LOIRE (TTC) :	113 484 €																
Montant estimatif (HT) des travaux :	139 890 €																				
Participation de SAUMUR VAL DE LOIRE (TTC) :	113 484 €																				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge des Travaux et Grands Équipements à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.</li> </ul>
2018-148 DB	<p><b><u>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DES ULMES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau et l'assainissement appartenant à la commune de Les Ulmes pour l'exercice de la compétence « Eau potable et Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 ;</li> <li>• <b>de constater</b>, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2018 des biens et équipements ;</li> <li>• <b>de déclarer</b> que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 notée dans l'état de l'actif de la commune de Les Ulmes.</li> </ul>
2018-149 DB	<p><b><u>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE DENEZÉ-SOUS-DOUÉ AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau et l'assainissement appartenant à la commune de Denezé sous Doué pour l'exercice de la compétence « Eau potable et Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 ;</li> <li>• <b>de constater</b>, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2018 des biens</li> <li>• <b>de déclarer</b> que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 notée dans l'état de l'actif de la commune de Denezé sous Doué.</li> </ul>
2018-150 DB	<p><b><u>COMMUNE DE LONGUE JUMELLES (commune associée de Jumelles) – FACTURATION ET RECOUVREMENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LA SOCIETE STGS</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> la convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et STGS définissant les conditions administratives et financières relatives à la facturation et au recouvrement pour le compte de la collectivité de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la commune de Longué (commune associée de Jumelles) ;</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'eau &amp; de l'assainissement à signer ladite convention.</li> </ul>

<p>2018-151 DB</p>	<p><b><u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES OUVERTES A L'ANNEE DUE A L'OBLIGATION DU PORT DU BONNET</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver et valider</b> le nouveau règlement intérieur des piscines ouvertes à l'année situées sur le territoire, en intégrant à l'article 3 « tenue et hygiène » le port du bonnet obligatoire ;</li> <li>• <b>de fixer</b> la date d'application du nouveau règlement intérieur des piscines ouvertes à l'année au 1<sup>er</sup> janvier 2019.</li> </ul>
<p>2018-152 DB</p>	<p><b><u>TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAUMUR AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – FIN DE MISE A DISPOSITION DES LOCAU</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>de prendre acte</b> de la restitution par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à la Ville de SAUMUR, des locaux hébergeant l'Ecole de Musique de SAUMUR sise rue du Docteur Bouchard à SAUMUR, à la date de son transfert vers l'équipement communautaire « le Dôme », le 5 novembre 2018 ;</li> <li>• <b>de préciser</b> que les biens mobiliers restent mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président à signer le procès verbal de fin de mise à disposition à intervenir.</li> </ul>
<p>Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 3 décembre 2018</p>	<p>Fait à Saumur, le 30 novembre 2018 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>  <p>Jean-Michel MARCHAND</p> 